

## **Modification de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile, de la loi sur le service civil et de la loi sur l'armée**

Madame la conseillère fédérale,

Par courrier du 25 janvier 2023, vous avez invité notre canton à prendre position au sujet du projet mentionné en objet et nous vous en remercions.

Après avoir étudié les documents de la Confédération relatifs à la thématique dont il est question, nous sommes ravis de constater que nous partageons les mêmes observations quant à l'organisation, à l'équipement et à l'instruction de la protection civile (PCi). Dans un contexte où le nombre et l'intensité des crises va en augmentant, il est nécessaire de régler la problématique des effectifs afin de renforcer la capacité du système à tenir sur la durée.

### **Effectifs dans la PCi**

En préambule, nous constatons que le problème de l'alimentation en effectif de l'armée et de la PCi est une conséquence de l'introduction du système de la « preuve par l'acte », qui a remplacé celui de « l'examen de conscience » au 1<sup>er</sup> avril 2009, entraînant une hausse significative des adhésions au service civil au détriment de l'armée. Pour y remédier, de nombreux conscrits qui, auparavant, auraient rejoint les effectifs de la PCi, ont été déclarés aptes au service militaire, grâce au principe de l'« affectation différenciée ». Nous regrettons dès lors que le projet de modification de loi ne propose pas de solution en lien avec la véritable source du problème.

Nous sommes en revanche satisfaits que l'obligation de servir dans la PCi soit étendue aux personnes astreintes au service militaire qui n'ont pas encore effectué leur école de recrues à l'âge de 25 ans révolu, ainsi qu'aux militaires qui deviennent inaptes au service militaire après avoir suivi l'école de recrues et qui doivent encore accomplir au moins 80 jours de service. Toutefois, le nombre de militaires concernés sera vraisemblablement faible, raison pour laquelle nous proposons de porter ce dernier chiffre à au moins 45 jours de service restants.

S'agissant de l'obligation des personnes astreintes au service civil d'effectuer des périodes de service dans des organisations de protection civile (OPC) en sous-effectif, nous sommes dubitatifs quant à la faisabilité de cette solution, notamment pour les raisons suivantes :

- complexité administrative (ex : bases de données différentes entre les deux entités, calculs annuels des OPC en sous-effectif, convocation différenciée entre astreint-e-s PCi et civilistes) ;
- inégalité de traitement entre civilistes, dont la durée de l'obligation de servir est de 1,5 fois celle de l'armée, et astreint-e-s PCi ;
- répartition des responsabilités entre les organisation PCi et l'Office fédéral du service civil (ZIVI) ;
- nécessité d'une double formation pour les civilistes engagés dans la PCi ;
- difficulté potentielle de conduire des civilistes dans une structure hiérarchisée comme la PCi.
- opposition politique.

En bref, les mesures envisagées sont probablement soit insuffisantes, soit inapplicables dans l'immédiat. Or, il y a urgence.

Dans ce contexte, à titre temporaire à tout le moins, nous proposons de prolonger de deux ou trois ans la durée de service des astreints. Ceux-ci pourraient ne pas forcément devoir accomplir davantage de jours, mais constitueraient une réserve précieuse en cas de crise. Or la PCi est précisément faite pour les crises, comme on l'expérimente depuis 3 ans.

### **Gestion des sirènes**

Concernant votre volonté de transférer aux cantons certaines tâches liées aux sirènes, nous y sommes favorables, sous réserve que l'indemnité proposée couvre l'intégralité des coûts effectifs pour les tâches qu'ils effectuent sur mandat de la Confédération. Par conséquent, nous rejetons l'idée d'un forfait de 450 francs par sirène qui ne tient pas compte des coûts de personnel (un peu plus de 300 francs par sirène dans le canton).

En vous remerciant de la considération que vous porterez à nos commentaires, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre plus haute considération.

Neuchâtel, le 28 avril 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND